

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT BLIN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 Mars 2016 à 20 HEURES 30 A LA SALLE d'Huilliécourt

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, AUBERT Bernard, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, KOMONS Marie Laurence, BINSFELD Lionel, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, PAROT Sylvie, THIEBAUT Eric, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, DESCHIEN Michelle, RUIZ Albert, ROSIER Romuald, MARTINS François, DUFOUR André, LAMBERT Pierre-Jean, PELLETIER Lucette, FLAMMARION Marie-Claude, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, MATHEY Christiane, RAVENEL Jean-Pierre, CHARLET Monique, BORTOLOTT Thierry, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, SIMONNOT Guy, MATHIEU Patrick, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MASONI Bruno, MOCQUET Thierry, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LENE Gérard, LADIER Gisèle soit 49 représentants des communes sur 60

Excusés : GAUTHIER Cédric CABOCHE Jean-Claude, JACQUIN Claude, GRAILLOT Philippe, JACQUEMIN Monique

Pouvoir : M. HASELVANDER Jonathan à Mme KOMONS Marie- Laurence  
MARTINS CASTRO Edwige à Mme THEVET Sophie  
Secrétaire de séance ; Monsieur Jean-Pierre RAVENEL

### 1 Compétences scolaires

#### 1.1 Subvention AIDE (2016-016)

**( Vote Abstention : 3 Pour : 46)**

Le Président expose à l'assemblée la demande de subvention de l'AIDE qui a prévu d'organiser une manifestation à l'occasion du centième anniversaire de la bataille de Verdun avec les chorales des Ecoles de Bourmont, Graffigny, Huilliécourt, Breuvannes et Clefmont ainsi que la chorale du Collège et la chorale Caprice des Voix.

Subvention sollicitée : 2000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer une subvention de 2000€ à l'Association Intercommunale pour le Développement des Ecoles
- D'Autoriser le Président à verser la dite subvention et à signer tout document nécessaire

#### **1.2 Subvention OCCE (2016-017) (Vote Abstention : 2 Pour : 47)**

Le Président expose à l'assemblée la demande de subvention de l'OCCE (Coopérative Scolaire) de Breuvannes relative à la Classe de Découverte organisée au Val André, d'un montant de 6 160€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer une subvention de 6 160€ à l'OCCE
- D'autoriser le Président à verser la dite subvention et à signer tout document nécessaire

#### **1.3 Délégués au SMVOS de Clefmont (2016-018)**

**(Vote : unanimité)**

- Vu l'arrêté préfectoral traitant de la compétence scolaire au sein de la communauté de communes,
- La Communauté de Communes se substitue aux communes membres du SMVOS de Clefmont, SMIVOM de la Saunelle et du SIVOS de Grand. Il y a donc eu lieu de désigner les délégués représentant la communauté de communes dans ces EPCI.
- Vu la délibération de la CCBBSB en date du 26 janvier 2016 désignant les délégués représentants l'EPCI au sein des syndicats scolaires
- Vu la démission de M Didier LHUILLIER et le refus de la fonction de suppléant de
- Mme Sophie YVONNET, Sophie COQUIN, Hubert LUCOT, Sébastien BESANCON
- Monsieur Jean Guillaume DECORSE est désigné comme suppléant à la CCBBSB

- Le conseil communautaire modifie les représentants de la CCBBSB au SMVOS de Clefmont comme suit :
- **SMVOS de Clefmont**
- *10 Titulaires*
- M AUBERT Bernard
- M GAUTHIER Cédric
- M RENARD Daniel
- M DECORSE Jean-Guillaume
- M LÉNÉ Gérard
- M COSSON Claude
- M BORTOLOTTI Thierry
- Mme PAROT Sylvie
- M MASONI Bruno
- M SZYMZYK Jacky
- *10 Suppléants*
- Mme BEGIN Dominique
- M VAUTRIN Roger
- M SAUVAGE Jean-Marie
- M SIMONNOT Guy
- M BARBIER Patrick
- M GUY Bernard
- Mme CRETINAU Josiane
- Mme BOURG Béatrice
- M KIMS Eric
- Mme THEVENIN Claude

#### **1.4 Modification tableau des effectifs (2016-019)**

**(Vote unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin

Considérant la prise de nouvelles compétences de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin

Vu l'arrêté préfectoral n° 2849 en date du 03/12/2015

En attente de l'avis de la CTP

Considérant le besoin de modifier le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2016

Le Président propose à l'assemblée,

La création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016:

Filière Médico-Sociale

ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps non complet à raison de 30/35 et un temps complet

ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> Classe, permanent à temps non complet à raison de :

30/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er avril 2016 (annexe 1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

**- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2016 BUDGET SCOLAIRE PERISCOLAIRE**

| <b>Grades</b>  | <b>Catégories</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Dont temps non complet</b> | <b>Postes vacants</b> |
|--|-------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| <u>Filière administrative</u><br>Adjoint Administratif<br>Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe | C                 | 2                            | 2                        | 2                             | 0                     |
| <u>Filière technique</u><br>Adjoint territorial<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | C                 | 1                            | 1                        | 0                             | 0                     |
| Adjoint Territorial<br>Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe                                      | C                 | 8                            | 8                        | 8                             | 0                     |
| <u>Filière animation</u><br>Animateur Territorial  | B                 | 1                            | 1                        |                               | 0                     |
| Adjoint d'Animation de<br>2 <sup>ème</sup> Classe  | C                 | 6                            | 6                        | 6                             | 0                     |
| <u>Médico-Social</u><br>ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup><br>Classe                            | C                 | 2                            | 2                        | 1                             | 0                     |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe  | C                 | 4                            | 2                        | 2                             | 2                     |
| ATSEM de 2 <sup>ème</sup> Classe   | C                 | 1                            | 1                        | 1                             | 0                     |
| <b>TOTAL</b>   |                   | 25                           | 23                       | 21                            | 2                     |

**1.5 Délibération Modificative Budget Scolaire (2016-020)** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le virement de crédits au budget Scolaire :

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65

Article 657361 ; - 2 000€

Article 6574 : + 2 000€

Chapitre : 011 : Article : 60611 : -119€

Chapitre 67 : Article : 673 : + 119€

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire

**2 Présentation et vote des budgets annexes « La poste Projet Touristique SPANC »**

**2.1 Comptes de gestion (2016-021 2016-022 2016-023)**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion budget la Poste, Projet Touristique, SPANC 2015 dressé par le Receveur de Bourmont en conformité avec la comptabilité administrative.

## 2.2 CA et affectation des résultats

### Budget annexe "SPANC" (2016-024)

#### Vote Pour : 49

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif qui fait apparaître :

|   | Dépenses | Recettes        |
|---|----------|-----------------|
| Recettes d'investissement 2015                    |          | 0,00            |
| Dépenses d'investissement 2015                    | 0,00     |                 |
| Déficit d'investissement 2015                     | 0,00     |                 |
| Excédent d'investissement 2014 reporté            |          | 0,00            |
| Excédent d'Investissement 2015                    |          | 0,00            |
|   |          |                 |
| Recettes de fonctionnement 2015                   |          | 10 400,00       |
| Dépenses de fonctionnement 2015                   | 7 452,00 |                 |
| Excédent de fonctionnement 2015                   |          | 0,00            |
| Excédent de fonctionnement 2014 reporté           |          | 0,00            |
| Excédent de fonctionnement 2014                   |          | 2 948,00        |
|   |          |                 |
| <b>Résultat de clôture cumulé + ou - en euros</b> |          | <b>2 948,00</b> |

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Libellé  | Article | en euros |
|--|---------|----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) | 106     | 0,00     |
| Excédent antérieur reporté (recette de fonctionnement)           | 002     | 2 948,00 |
| Déficit antérieur reporté (dépense de fonctionnement)            | 002     |          |

### Budget annexe "La Poste" (2016-025)

#### Vote : Pour : 49

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif qui fait apparaître :

|   | Dépenses  | Recettes  |
|---|-----------|-----------|
| Recettes d'investissement 2015          |           | 16 824,88 |
| Dépenses d'investissement 2015          | 24 095,16 |           |
| Déficit d'investissement 2015           | -7 270,28 |           |
| Excédent d'investissement 2014 reporté  |           | 15 753,94 |
| Excédent d'Investissement 2015          |           | 8 483,66  |
|   |           |           |
| Recettes de fonctionnement 2015         |           | 31 558,00 |
| Dépenses de fonctionnement 2015         | 20 953,89 |           |
| Excédent de fonctionnement 2015         |           | 10 604,11 |
| Excédent de fonctionnement 2014 reporté |           | 37 036,18 |
| Excédent de fonctionnement 2014         |           | 47 640,29 |
|   |           |           |

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Libellé  | Article         | en euros  |
|--|-----------------|-----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) | 106             | 0,00      |
| Excédent antérieur reporté (recette de fonctionnement)           | 002             | 47 640,29 |
| Déficit antérieur reporté (dépense de fonctionnement)            | 002<br>Budget a |           |

### Budget annexe « Projet Touristique » (2016-026)

Vote : Abstention : 1 Pour : 48

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif qui font apparaître :

|   | Dépenses  | Recettes         |
|---|-----------|------------------|
| Recettes d'investissement 2015                    |           | 32 076,82        |
| Dépenses d'investissement 2015                    | 22 711,09 |                  |
| Excédent d'investissement 2015                    |           | 9 365,73         |
| Excédent d'investissement 2014 reporté            |           | 19 202,51        |
| Excédent d'Investissement 2015                    |           | 28 568,24        |
|   |           |                  |
| Recettes de fonctionnement 2015                   |           | 47 754,60        |
| Dépenses de fonctionnement 2015                   | 46 448,31 |                  |
| Excédent de fonctionnement 2015                   |           | 1 306,29         |
| Excédent de fonctionnement 2014 reporté           |           | 11 365,80        |
| Excédent de fonctionnement 2015                   |           | 12 672,09        |
|   |           |                  |
| <b>Résultat de clôture cumulé + ou - en euros</b> |           | <b>41 240,33</b> |

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|  |      |           |
|--|------|-----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) | 1068 | 0,00      |
| Excédent antérieur reporté (recette de fonctionnement)           | 002  | 12 672,09 |
| Déficit antérieur reporté (dépense de fonctionnement)            | 002  |           |

#### 2.3 BP

- Budget Annexe SPANC Primitif 2016, (2016-27)  
Le BP s'équilibre à 12 948 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 0 euros de dépenses et recettes en investissement, le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité
- Budget Annexe La Poste Primitif 2016, (2016-028)  
Le BP s'équilibre à 79 063 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 62 069 euros de dépenses et recettes en investissement, le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité
- Budget Annexe Projet Touristique Primitif 2016 (2016-029)  
Vote Abstention : 2 Pour : 47  
Le BP s'équilibre à 56404 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 60 233 euros de dépenses et recettes en investissement, le Conseil Communautaire l'approuve

### **3. Délégation au Président (2016-030)**

Le Président de la CCBBBSB propose au conseil communautaire de lui déléguer l'action ester en justice pour l'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le article L. 5211-10:Le conseil communautaire peut, dans les domaines non énumérés à l'Article L.5211-10 du CGCT, déléguer au Président des actions qui relèvent de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Président, le pouvoir d'intenter au nom de l'EPCI les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire

De représenter la collectivité, victime devant les juridictions répressives de droit commun

### **4. Adhésion de Champigneulle en Bassigny au SMICTOM Centre ( 2016-031)**

La commune de Champigneulle en Bassigny, représentée par substitution par la CCBBBSB au sein du SYMRTOM de Lamarche et Martigny les Bains souhaite se retirer de ce dernier et demandant l'adhésion au SMICTOM Centre Haute-Marne

Vu la délibération du SYMRTOM de Lamarche et Martigny les Bains en date du 2 décembre 2015

Vu la délibération du SMICTOM Centre Haute Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2016 acceptant cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette adhésion au 1<sup>er</sup> mai 2016.

### **5. Convention avec l'association Les Jeune's (2016-032)**

Le Président expose à l'assemblée que l'Association les Jeune's a créé un emploi d'avenir et que dans le cadre de sa formation il doit diversifier les activités d'animation.

A cet effet, il est proposé d'accueillir au sein du CLSH l'employé en formation de l'Association

Une convention sera rédigée pour régler cette mise à disposition

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter cette mise à disposition et d'autoriser le Président à signer la convention.

### **6. Choix du Maître d'œuvre pour la construction des Locaux (2016-033)**

**Vote Abstention : 2 Pour : 47**

Vu le CGCT

Vu la délibération de la CCBBBSB N° 2016-14 en date du 26 janvier 2016

Dans le prolongement de la délibération citée ci-dessus la CAO après étude des dossiers propose au conseil communautaire de retenir Monsieur Christophe JACQUOT dans les conditions énoncées dans son dossier de candidature.

Au regard des prestations et analyse des prix, c'est son offre qui est apparue économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De confier la mission complète de maîtrise d'œuvre à Monsieur Christophe JACQUOT à Chaumont
- De charger le Président de notifier le présent marché
- De déposer au plus vite les demandes de subventions aux différents partenaires financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, GIP et autres)

### **7. Voirie 2016 (2016-035)**

Le Président informe l'assemblée qu'un AAPC sera lancé concernant les travaux de voirie 2016 dans les 20 communes du territoire pour un montant prévisionnel de 400 000€ HT + MO 5%

### **3. Questions et informations diverses**

*Le Président donne la parole aux vice-présidents.*

*Le Président lève la séance à 23H.*

Le secrétaire de séance.



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.